



Code d'éthique et de conduite

Le principe de l'esprit sportif est :

- D'abord et avant tout un code d'honneur à respecter;
- Observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à enfreindre délibérément un de ceux-ci;
- Respecter les officiels et les arbitres. La présence d'officiels et d'arbitres est essentielle à la tenue de toute compétition. L'arbitre a un rôle difficile et ingrat à jouer, il mérite entièrement le respect de tous;
- Accepter et respecter toutes les décisions de l'arbitre;
- Reconnaître dignement l'adversaire dans la défaite;
- Accepter la victoire avec modestie et ne jamais ridiculiser l'adversaire;
- Savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire;
- Compter uniquement sur son talent et ses habiletés pour obtenir la victoire. Refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie;
- Garder sa dignité en toute circonstance et démontrer que l'on a la maîtrise de soi. Refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur soi. Donner le bon exemple en tout temps;
- Garder un langage adéquat en tout temps.

Code de conduite des administrateurs :

- Les pouvoirs de gestion et d'administration dont disposent les administrateurs en vertu de la Loi sur les compagnies sont accordés au conseil d'administration dans son ensemble et non aux administrateurs de façon individuelle. Les administrateurs n'ont, comme individu, aucun pouvoir de lier l'Organisme (Club de soccer Les Cosmos de Granby) à moins d'y avoir été expressément autorisés par le conseil d'administration (CA);
- Les administrateurs doivent, en tout temps et en toutes circonstances, exercer leurs fonctions (rôle et responsabilités) dans les meilleurs intérêts



du Club de soccer Les Cosmos de Granby dans son ensemble et encore moins en fonction de leurs intérêts personnels;

- Conformément aux dispositions du Code civil du Québec, les administrateurs du Club de soccer Les Cosmos de Granby doivent :
 - Respecter les obligations que la loi, les lettres patentes et les règlements généraux de l'Organisme leur imposent et exercer leurs fonctions dans les limites des pouvoirs qui leur sont confiés;
 - Agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté et en toute bonne foi;
 - Éviter de confondre les biens de l'Organisme avec leurs biens propres;
 - Éviter de se placer en situation de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'Organisme;
 - Se conformer aux formalités prévues à ce Code en matière de dénonciation de conflits d'intérêts;
- Les administrateurs du Club de soccer Les Cosmos de Granby doivent, en tous lieux et en toutes circonstances, se montrer dignes de la confiance qui a été placée en eux par les membres de l'Organisme et ils doivent agir avec honneur, intégrité et dignité;
- Les membres du CA acceptent d'exercer leurs fonctions dans le respect de la règle de la majorité. Ils doivent en conséquence, lorsqu'une résolution est adoptée par le conseil, faire preuve de solidarité et de loyauté, se rallier et respecter la décision prise et s'abstenir d'émettre publiquement par la suite des opinions et de poser des gestes ou des actes contraires à cette décision;
- Les membres du CA doivent faire preuve de discrétion et s'abstenir de critiquer en public les décisions prises; ils doivent également s'abstenir de rapporter en public le contenu des discussions qui ont eu lieu lors des délibérations de ce dernier;
- Les membres du CA ne peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, se livrer à des activités politiques de nature partisane. Ils ne peuvent en conséquence en invoquant leur titre de dirigeant ou d'administrateur de l'Organisme, prendre parti en public en faveur d'une formation politique;
- Les membres du CA doivent être en mesure de réaliser les mandats qui leur sont confiés. Ils doivent évaluer, avant d'accepter des mandats, s'ils



auront la disponibilité et la capacité de les réaliser efficacement et dans les délais prescrits;

- Les membres du CA doivent se faire un point d'honneur d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration;
- Les membres du CA doivent prendre les moyens appropriés afin de prendre connaissance à l'avance des documents qui leur sont transmis en préparation des assemblées du conseil d'administration.

Code d'éthique et de conduite de l'entraîneur (euse)/éducateur (trice) :

L'entraîneur (euse)/éducateur (trice) doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il/elle a sur les joueurs et sur son entourage. Il/Elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il/Elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses athlètes qu'à la fiche de victoires et de défaites. Il/Elle ne doit pas considérer le sport et le soccer comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, **l'entraîneur (euse)/éducateur (trice) doit:**

- Respecter son pouvoir d'éducateur en préservant l'intégrité physique et mentale des athlètes;
- Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du soccer et les défendre en tout temps;
- Utiliser un langage précis sans injure ni expression vulgaire, proscrire toute forme d'intimidation;
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses athlètes;
- Sensibiliser ses athlètes à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements;
- Considérer que la victoire, comme la défaite, fait partie du plaisir de jouer au soccer et véhiculer cette notion auprès de ses athlètes;



- Se rappeler que l'athlète moins talentueux mérite et a besoin de jouer pour s'améliorer, considérer que le développement du jeune prime sur la victoire;
- Refuser de gagner par des moyens illégaux, déloyaux, malhonnêtes ou par la tricherie;
- Respecter les entraîneurs, les athlètes et les supporters des autres équipes et exiger un comportement identique de ses athlètes.
- S'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité;
- Avoir des exigences raisonnables envers ses athlètes relativement à l'énergie et au temps demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités;
- Toujours se rappeler que l'objectif du soccer n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues;
- Porter fièrement les couleurs du Club;
- Ne doit pas exercer ses fonctions sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de toutes autres substances qui pourraient altérer ses facultés et son jugement.

Code d'éthique et de conduite de l'athlète :

Les entraînements : L'entraînement est l'élément le plus important dans le développement de l'athlète de soccer. Afin d'être prêt (e) et disposé (e) à jouer pour son équipe, l'athlète se doit de participer aux entraînements.

À cet effet, l'athlète s'engage à:

- Aviser à l'avance l'entraîneur (euse)/éducateur (trice) en cas d'absence à l'entraînement;
- Être présent (e) au terrain, prêt (e) et disposé (e) à s'entraîner, au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement;
- Promouvoir et appliquer les valeurs fondamentales du Club : s'amuser, apprendre, se dépasser et faire preuve de respect;



- Être correctement vêtu (e) pour l'entraînement (t-shirt de pratique, short, bas, protège-tibias, souliers de soccer, vêtements adéquats selon la température) et muni (e) d'une bouteille d'eau;
- Avoir un ballon identifié à son nom et des lunettes de protection au besoin;

La préparation d'avant-match et les tournois : L'un des principaux objectifs d'une saison est la performance de l'équipe en situation de match. Il est primordial pour une équipe de bénéficier d'une bonne préparation d'avant-match.

À cet effet, l'athlète s'engage à :

- Aviser à l'avance l'entraîneur (euse)/éducateur (trice) en cas d'absence à un match afin que celui-ci ou celle-ci puisse modifier son alignement et ses stratégies de match en conséquence;
- Être présent (e) au terrain avant le début du match à l'heure demandée par l'entraîneur;
- Promouvoir et appliquer les valeurs fondamentales du Club : engagement, excellence, fierté, plaisir;
- Être correctement vêtu (e) pour le match (maillot, short, bas, protège-tibias, souliers de soccer, vêtements adéquats selon la température) et muni d'une bouteille d'eau;
- Avoir un ballon identifié à son nom et des lunettes de protection au besoin;
- Être prêt à respecter les consignes liées à l'échauffement, à l'activation, au retour au calme après le match et au couvre-feu (si applicable);
- Avoir une bonne alimentation avant et après la compétition et à bien s'hydrater.

Le comportement et l'attitude de l'athlète : La manière d'être et d'agir de l'athlète est déterminante et en dira long sur sa volonté réelle d'apprendre et de progresser au sein de l'équipe.

À cet effet, l'athlète s'engage à :



- Démontrer son respect, son appui et son appréciation envers les entraîneurs (euses)/éducateurs (trices), les coéquipiers (ères), l'adversaire, les arbitres, le Club et les installations;
- Promouvoir l'importance et la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix;
- Arriver à l'entraînement prêt (e) et disposé (e) à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive;
- Arriver au match prêt à fournir son effort maximal et à se dépasser;
- Penser en équipe, agir en équipe, former une équipe et jouer en équipe;
- Accepter les erreurs de ses coéquipiers (ères), ne jamais critiquer ou ridiculiser un/une coéquipier (ère);
- Ne pas critiquer le travail des entraîneurs (euses)/éducateur (trices);
- Soigner son langage (pas de propos vulgaires ou abusifs);
- Agir de façon responsable et avoir une bonne discipline personnelle;
- Rester assis sur le banc de son équipe lorsqu'il/elle n'est pas assigné (e) sur le terrain;
- Approfondir sa connaissance du jeu et de ses règlements;
- Se rappeler que lors du port de son maillot ou survêtement, en dehors des activités de soccer, son comportement ne devra pas nuire à l'image et à la réputation du Club de soccer Les Cosmos de Granby;
- Ne doit pas se présenter aux activités du Club sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de toutes autres substances qui pourraient altérer ses facultés et son jugement.

Code d'éthique et de conduite de l'arbitre :

- L'uniforme de l'arbitre doit être propre et l'arbitre doit le porter avec fierté;
- L'arbitre et les arbitres-assistants doivent autant que possible porter la même couleur d'uniforme, afin de démontrer qu'ils font partis de la même équipe;
- Le port d'un maillot, d'un short, d'une paire de bas et de souliers, correspondant aux standards établis, ainsi que l'écusson de Soccer Québec/Canada Soccer est obligatoire. Il est défendu de porter une casquette, lunettes de soleil et pantalons longs;



- L'arbitre doit intervenir avec calme et sérénité, en démontrant le respect vis-à-vis les athlètes, entraîneurs (euses)/éducateurs (trices) et tous les officiels présent sur le terrain. En aucun temps, il/elle ne s'adressera à la foule;
- L'arbitre aura l'honnêteté d'aller au bout de ses convictions. Il/Elle sera honnête et intègre dans ses décisions. La sécurité des participants sera la première préoccupation de l'arbitre;
- L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il/elle doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les athlètes, les entraîneurs (euses)/éducateurs (trices) et les spectateurs;
- L'arbitre connaîtra les Lois du jeu et les règlements de compétition. Il/Elle comprendra l'esprit de la loi, afin de mettre obstacle à toute forme de tricherie;
- Il/Elle ne doit pas exercer ses fonctions sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de toutes autres substances qui pourraient altérer ses facultés et son jugement.

L'arbitre est tenu (e) de se présenter sur le terrain au moins 30 minutes avant le début du match. Il/Elle devient responsable à compter de son arrivée et doit intervenir, en tant qu'arbitre, à partir du moment où il/elle est arrivé (e) au terrain, pour toute situation qui requiert sa compétence soit pour le match qu'il arbitrera ou encore, tout autre match qui se déroule sur le terrain.

Code d'éthique et de conduite du parent :

Les parents des athlètes doivent adhérer aux règles suivantes lorsqu'ils assistent à un entraînement, à un match ou à tout autre événement dans lequel le Club est impliqué.

À cet effet, le parent s'engage à :

- Se souvenir qu'il s'agit d'un jeu pour les jeunes et non d'un jeu pour les adultes. Votre enfant joue pour son propre plaisir et non pour le vôtre. Ne mettez pas de pression inutile sur votre enfant;



- Promouvoir l'importance et la valeur de l'effort et de la performance, plutôt que la victoire à tout prix. Placer le bien-être de l'athlète au-dessus du seul désir de gagner;
- Démontrer son respect, son appui et son appréciation envers les entraîneurs (euses)/éducateurs (trices), l'adversaire, les arbitres, le Club et les installations. Entre autres, le parent doit traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents, sans égard à leurs habiletés d'athlète, sexe, nationalité, langue ou condition sociale;
- Éviter de soumettre son enfant à une pression qui pourrait l'inciter à se comporter de façon contraire au code d'éthique;
- Encourager de façon positive l'équipe (son enfant et tous les autres);
- Utiliser un langage approprié (pas de propos discriminatoires, vulgaires ou abusifs);
- Ne pas donner d'instructions techniques ni tactiques aux athlètes;
- Ne pas parler aux arbitres et ne pas critiquer leurs décisions;
- Ne pas critiquer les choix tactiques et le travail des entraîneurs, du jeu et de ses règlements.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de conduite du Club de soccer Les Cosmos de Granby. Je reconnais en saisir le sens et la portée et je m'engage à le respecter.

NOM : _____

TITRE : _____

DATE (AAAA-MM-JJ) : ____/____/____

SIGNATURE : _____